

**REGLES
D'UTILISATION
DES PRODUITS
PHYTOSANITAIRES
SUR TERRAINS
DE SPORT**



UNION des entreprises
pour la PROTECTION
des JARDINS et
des ESPACES VERTS

www.upj-asso.org

Green Expo 2007

Formation SFG



La réglementation n'est pas une base
de négociation



➤ Des règles d'utilisation qui viennent de l'agriculture

Les terrains de sport, tout comme les autres zones non agricoles, sont, en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, soumis aux règles de l'agriculture et à l'alimentation



- N'utiliser que des produits autorisés (code rural)

Seuls les produits ayant une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) peuvent être utilisés

- Numéro AMM présent sur étiquette

(+ autres mentions légales - catégories d'usage -
Dose - La dose d'homologation est la
dose maximale d'utilisation
Classement)

<http://www.e-phy.agriculture.gouv.fr>



Mélanges de produits (arrêté du 13 mars 2006 , publié le 5 04 06)

		ZNT >= 100 m	R40	R68	R48	R62	R63	R64	Autres Cas
T+ T		non	non	non	non	non	non	non	non
ZNT >= 100 m									
Xn	R40	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui
	R68	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui
Xi	R48	non	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui
	R62	non	oui	oui	oui	non	non	non	oui
et	R63	non	oui	oui	oui	non	non	non	oui
	R64	non	oui	oui	oui	non	non	non	oui
ZNT <= 100 m		non	oui	oui	oui	non	non	non	oui
Autres cas		non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

En cas de mélange, ce sont les prescriptions d'emploi les plus restrictives, fixées pour chacun des produits mélangés, qui sont à respecter



- Préparation de pulvérisation

→ Attente au « retour » et débordement

- Ne pas traiter avec un vent supérieur 3 de l'échelle de beaufort (19 Km/h)

Si la météo annonce des vents forts

→ différer le traitement



- Un respect des zones non traitées

Point d'eau : tout cours d'eau ou plan d'eau, fossé ou point d'eau permanent ou intermittent, signalé sur les cartes au 1/25 000 de l'IGN

- « un caniveau n'est pas considéré comme un point d'eau »

- Une distance minimale de 5 m



Le délai de « rentrée »

(Durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer dans ou sur les lieux où a été appliqué le produit)

Délai de 6h00 minimum !

Végétation en place



● Pas de délai de rentrée

Si



Produits E A J



Produits granulés



Herbicides (DT / PJT)

En revanche, un gazon traité



Délai de rentrée



Un vrai problème pour les terrains de sport
où la seule solution, actuellement, est une
interdiction d'accès au public pendant un
temps plus ou moins long, mais au moins de
6 heures



Effluents phytosanitaires :

(Eaux de lavage intérieur et extérieur des appareils de traitements, résidus de fond de cuves....)

Effluents = DIS

Article 8 permet un traitement sur
« place »

4 procédés ZNA

Phytobac , Phytocat,
Evapophyt, Osmofilm



En conclusion

Un encadrement de plus en plus strict
de l'utilisation des produits phytosanitaires

Une volonté française qui s'inscrit dans une
démarche européenne

(Directive « utilisation durable des pesticides »)